

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DU MERCREDI 4 AVRIL 2018

Lieu : Locaux administratif – SDOMODE - Bernay

Présents :

Monsieur Daniel BESNEHARD, Interco Normandie Sud Eure
Monsieur Francis BLAIS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge
Monsieur Hervé CAILLOUEL, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du CETRAVAL »,
Monsieur Bernard CHRISTOPHE, Communauté de Communes Roumois Seine
Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie
Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie, Président
Monsieur James DUCLOS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge
Madame Jocelyne GIRARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville, Vice-Présidente en charge de la commission « Economie Circulaire et Communication »
Monsieur Jean-Jacques LEBRETON, Communauté de Communes Roumois Seine
Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président en charge de la commission « Gestion des plateformes multifilières »

Excusés :

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du Centre de Tri »
Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville
Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre LEGROS

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services
Madame Géraldine DURAND, Responsable Juridique
Madame Dominique CAMUZAT, Responsable Comptabilité et Commande Publique

Monsieur Michel LEROUX, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle, Vice-Président en charge de la commission « Finances »
Monsieur Jean QUETIER, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchèteries »
Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle
Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle
Monsieur André VAN DEN DRIESSE, Intercom Bernay Terres de Normandie
Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine
Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Présidente en charge de la commission « Gestion des points d'apports volontaires et quais de transfert »

Madame Isabelle POLLIN, Assistante de Direction

Le quorum étant atteint, la réunion débute à 10 heures 30.

DÉCISION DES MEMBRES DU BUREAU

N° 887 - Choix, après Commission d'Appel d'Offres, des titulaires de l'accord-cadre de fourniture et livraison de gasoil non routier

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 65 à 68, 78 et 79 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 25 octobre 2017, rendue exécutoire le 30 octobre 2017, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour l'accord-cadre de « fourniture et livraison de gasoil non routier » ;

Vu la décision des membres du Bureau du 17 janvier 2018, rendue exécutoire le 17 janvier 2018, de ne pas attribuer le marché et de relancer ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 04 avril 2018,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Prennent acte de l'avis de la commission d'appel d'offres qui attribue le marché pour l'ensemble des lots aux sociétés suivantes :

- ~ DCA MORY SHIPP DMS SNC, située 1 rue de Londres 59 120 LOOS,
- ~ et SAS BOLLORE ENERGY, située ZAC Les Houssières 27 330 LA VIEILLE LYRE.

Article 2 : L'accord-cadre débute à compter du 16 avril 2018 ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure. Les marchés subséquents pourront être élaborés à compter de cette date. Les marchés subséquents seront réalisés avec l'un ou l'autre des candidats sur la base du bordereau des prix le plus intéressant pour la collectivité.

Article 3 : Autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits en fonctionnement aux budgets primitifs des années couvertes par le contrat au compte 60622.

Le Comité Syndical,

Par délégation

Le Président,

Jean-Pierre DELAPORTE

